

**Une nouvelle résolution de
l'ONU exhorte les Etats à
agir contre la
marchandisation de
l'éducation**



POUR PARUTION IMMÉDIATE

Une nouvelle résolution de l'ONU exhorte les États à agir contre la marchandisation de l'éducation

(Genève, 22 juin 2017) Dans une [nouvelle résolution](#) importante adoptée aujourd'hui par l'ONU, les États ont confirmé l'urgence de réglementer l'éducation privée et de répondre aux impacts négatifs de la marchandisation de l'éducation.

La résolution, adoptée par le Conseil des droits de l'Homme par consensus, exhorte « *tous les États à établir à l'intention des prestataires de services d'éducation, y compris ceux qui fonctionnent de manière indépendante ou en partenariat avec les États,... un cadre réglementaire qui... corrige toute incidence négative de la commercialisation de l'éducation* » (paragraphe 2.e).

La résolution appelle également les États à « *réglementer et à superviser les activités des prestataires de services d'éducation et à demander des comptes à ceux dont les pratiques entravent la jouissance du droit à l'éducation* » (paragraphe 4.), tout en « *reconnaissant l'importance considérable de l'investissement dans l'enseignement public* » (paragraphe 3.).

Cette résolution s'inscrit dans le contexte d'une croissance sans précédent des prestataires d'enseignement privés dans les pays en développement au cours des 15 dernières années, parfois avec le soutien des États et organismes donateurs, suscitant de [multiples préoccupations relatives aux droits de l'Homme](#).

« Cette résolution de l'ONU est une déclaration importante émanant d'un haut organe de l'ONU, confirmant que les tendances mondiales actuelles en matière de marchandisation de l'éducation constituent un risque majeur pour les droits de l'Homme, qui doit être surveillé et auquel il est nécessaire de répondre de manière urgente, avec le risque autrement de voir les inégalités et les tensions dans les communautés augmenter jusqu'à un niveau insupportable. Il ne s'agit pas de s'opposer aux écoles privées ; ce n'est que la reconnaissance qu'un cadre réglementaire adéquat est essentiel pour que les enfants, les parents et les communautés ne soient pas victimes d'abus par des acteurs sans scrupules, et qu'il n'y ait pas d'autre moyen que d'investir dans l'éducation publique pour lutter contre les inégalités » a déclaré Sylvain Aubry, Conseiller Juridique et Recherche à la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR).



Documents

- Résolution A/HRC/35/L.2 du Conseil des droits de l'Homme sur le droit à l'éducation : <http://bit.ly/HRC17FR>
- Communiqué de presse sur la résolution de 2016 sur le droit à l'éducation : <http://bit.ly/1pmsXXT>
- Synthèse des préoccupations relatives aux droits de l'Homme concernant la croissance des acteurs privés dans l'éducation [en anglais] : <http://www.right-to-education.org/issue-page/privatisation-education> et <http://bit.ly/privatisationproject>

Contacts

- Sylvain Aubry, Conseiller Juridique et Recherche, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights: +33 7 81 70 81 96 / +254 7 88 28 96 34 / sylvain@globalinitiative-escr.org
- Delphine Dorsi, Coordinatrice Exécutive, Initiative pour le Droit à l'Education: delphine.dorsi@right-to-education.org